

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DAC 373** Signatures de conventions avec l'association Immanence (15e) pour l'attribution de subventions.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Immanence, 21, avenue du Maine (15<sup>e</sup>) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Immanence dont le siège social est situé au 21 avenue du Maine (15<sup>e</sup>) pour son activité en 2011 contribuant à favoriser la création et la diffusion de l'art contemporain dans le 15e arrondissement. X00733-19645 2011\_02685.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 8.000 euros est attribuée à l'association Immanence dont le siège social est situé au 21 avenue du Maine (15<sup>e</sup>) pour l'équipement de son nouveau local destiné aux expositions et à l'exploitation de son fond documentaire. X00733-19645 2011\_04386.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs 2011 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 324, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010 numéro d'individualisation 11V00458DAC.